

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, dans la salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mmes Morgane LE ROUX, Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, MM. Yannick SCANFF, Hervé BROCHERIEU, Mmes Sandrine LE ROCH, Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, Mme Gaëlle PRIGENT, M. Henri DE FRANCESCHI, Mmes Sabrina PICHERIT, Stéphanie LE TALLEC, M. Cédric LOMBARD, Mme Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN.

Absent (s) :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à Mme Sandrine LE ROCH
- Mme Sandrine PICARD JAECKERT a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Laurent MORIN
- Mme Mireille FORET-FAVROUL a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
 - Présents : 27
 - Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

Ce procès-verbal du 22 septembre 2022 a été adopté au cours de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022, par 24 voix pour et 8 voix contre.

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2022

Monsieur LE BOHEC souhaite que soit modifié le compte-rendu de ses propos au sujet du bordereau 24, car il estime que son intervention n'a pas été correctement restituée.

Il estime qu'il avait signalé que la commune n'appliquait pas la charte 'Ville amie des enfants' de l'UNICEF, or le procès-verbal indique : « Monsieur LE BOHEC souhaite savoir pourquoi la commune signe la charte 'Ville Amie des Enfants' ».

Vérification ayant été faite de l'enregistrement vidéo de la séance du 6 juillet, les propos tenus par Monsieur LE BOHEC étant : « Au sujet de la charte de l'UNICEF, 'Ville amie des Enfants' : quel est l'élément fondamental de cette charte qui fait que nous signons volontairement ? », il s'avère que le sens de la question posée a été correctement restitué dans le procès-verbal, qui ne sera donc pas modifié.

Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

- 1) **Monsieur MORIN** évoque l'investissement réalisé récemment par la Ville de Vannes pour se doter de nouvelles caméras de vidéosurveillance. Il souhaite savoir si la Ville de Saint-Avé entend elle aussi développer son réseau de caméras de vidéosurveillance.

- 2) **Monsieur MORIN** souhaite connaître l'avis de Madame le Maire au sujet de la tenue de la prochaine coupe du monde de football au Qatar.
- 3) **Monsieur LE BOHEC** demande en quelle année le poste de policier municipal a été créé.
- 4) **Monsieur LE BOHEC** demande pourquoi la Ville n'a pas communiqué sur le passage de la course cycliste 'Bretagne classique' sur le territoire en août dernier.
- 5) En référence au fait que Madame le Maire ne répond pas à ses habituelles questions sur les conséquences du vaccin contre la Covid-19 au motif que les questions sanitaires ne sont de la compétence de la commune, **Madame THEFAINE** demande en quoi la santé des Avéens n'est pas d'un intérêt local.
- 6) **Madame THEFAINE** demande comment Madame le Maire se positionne vis-à-vis de l'activité de saut en parachute, qu'elle qualifie d' « égoïste », et qui est pratiquée depuis l'aérodrome de Monterblanc.

BORDEREAU N° 1
(2022/6/87) – GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2021
RAPPORTEUR : Morgane LE ROUX

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Echanges bordereau n°1

Monsieur LE BOHEC souhaite savoir où en sont les projets d'implantation d'une aire de covoiturage au Poteau.

Madame le Maire explique que la communauté d'agglomération avait envisagé d'implanter une aire de covoiturage en intégrant des places de stationnement en épi. Cette option n'a pas pu être retenue pour des questions de sécurité. Un autre emplacement, à la place des anciens bâtiments de Renault, avait également été imaginé faute d'accord avec le propriétaire. D'autres discussions ont lieu avec le Conseil Départemental pour identifier un lieu qui ne serait pas trop excentré par rapport aux axes routiers départementaux.

Monsieur LE BOHEC déplore le fait que la politique tarifaire en matière de transport en commun au sein de la communauté d'agglomération n'ait pas été revue depuis 20 ans.

Madame le Maire affirme que le Président de la communauté d'agglomération a étudié la possibilité de la gratuité, mais qu'elle est très difficile à mettre en œuvre pour des raisons d'équilibre financier. Un investissement en faveur des bus à hydrogène doit également être consenti, et le financement des lignes de bus en site propre vont aussi représenter un coût important.

Monsieur EVENO indique que cette période est charnière en matière de transport car le contrat de Délégation de Service Public va entrer en cours de renégociation.

Monsieur LE BOHEC précise qu'il n'a jamais évoqué la question de la gratuité des transports car il est contre cette mesure, mais qu'il appelle à une politique tarifaire ambitieuse.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour l'année 2021,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, administration générale »,

Article Unique : PREND ACTE du rapport.

BORDEREAU N° 2
(2022/6/88) – PLAN DE GESTION ANCIENNE CARRIERE DE BEAU SOLEIL
RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

Contexte et historique du projet urbain

La ZAC de Beau soleil repose dans sa partie Nord Est sur une ancienne parcelle utilisée pour l'extraction de matériaux granitiques puis remblayée par des déchets.

Sur cette emprise, d'une surface d'environ 1,7 ha, plusieurs études ont été menées depuis 2011, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, EADM (aujourd'hui BSH, Bretagne Sud Habitat). Elles ont permis

de mettre en évidence les problématiques sanitaires et géotechniques liées à la présence de ce massif de déchets, et le coût élevé des mesures nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement prévu à la création de la ZAC.

C'est pourquoi, en 2015, EADM a présenté un projet d'aménagement modifié au profit d'un plan masse conservant seulement des bâtiments collectifs le long de la rue Pierre Le Nouail, et non plus sur la totalité de l'emprise carrière, pour diminuer le volume de déchets à déblayer.

Le plan de gestion proposait alors un dispositif de confinement des déchets excavés sous l'emprise des constructions, dans une alvéole, sur site, assorti d'une servitude de restriction d'usages. Pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 1,4 million d'euros, l'ADEME accordait une participation de 810 k€. Lors de l'instruction de ce plan de gestion dans le cadre de la loi sur l'eau, la DREAL a eu une lecture « déchets » et non « sites et sols pollués ». En effet, elle a considéré l'alvéole de confinement comme étant une installation de stockage de déchet donc soumise au régime des ICPE. Les restrictions d'usage nécessaires obéraient le projet urbain, et l'ADEME se déclarait alors incompétente à accompagner financièrement ce projet.

Le projet urbain devait donc être revu et en 2018, EADM a lancé une opération de criblage des déchets, afin d'évaluer le volume pouvant être valorisé sur site, et le coût de l'évacuation du reste. L'opération a conclu que 31% en masse de déchets excavés pouvaient être réutilisés sur site et 69 % en masse, devaient être évacués hors site.

Au regard des coûts importants d'évacuation et de traitement des déchets et de l'incertitude quant au financement de l'ADEME, l'aménageur a reconsidéré le projet d'aménagement afin d'éviter de construire sur le périmètre de la carrière. Le projet d'aménagement de 2019 prévoyait la construction de bâtiments collectifs et de maisons individuelles, en périphérie des limites supposées de la décharge ainsi que des voies de desserte, des stationnements et un parc urbain sur l'emprise de la décharge.

L'évolution de l'emprise des projets d'aménagement est présentée en annexe.

Pourquoi une nouvelle étude en 2020

Elue en 2020 pour un projet politique axé sur un aménagement durable, favorable à la santé, au bien-être et au lien social, avec la volonté d'optimiser le foncier et de conforter la biodiversité en ville, la nouvelle équipe municipale a souhaité revoir l'ensemble du projet et a repris la main sur les études, en concertation avec l'aménageur.

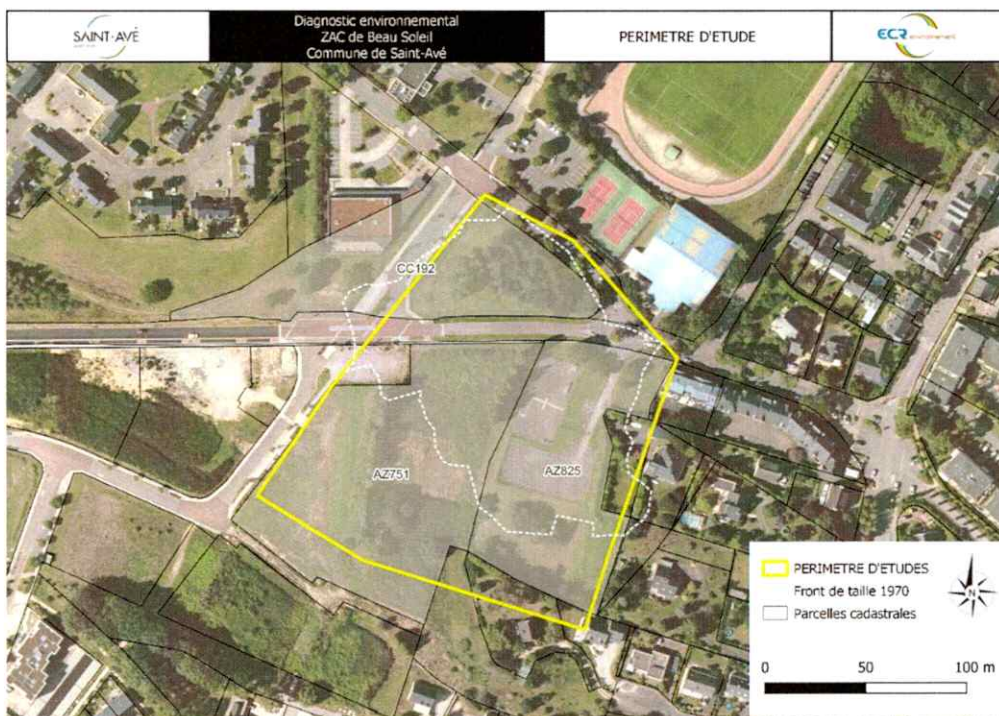
L'objectif de l'étude confiée à ECR Environnement était de parfaire les connaissances des impacts environnementaux et sanitaires. Conformément à la méthodologie nationale « Sites et sols pollués », cette étude complémentaire a permis :

- /// d'évaluer l'impact environnemental de la pollution sur les eaux, l'air et les sols
- /// de délimiter la zone d'expansion des hydrocarbures
- /// d'évaluer les risques sanitaires liés à la présence d'amiante et de métaux
- /// de proposer les mesures de gestion permettant de diminuer les risques sanitaires au regard de l'aménagement

Elle réactualise le plan de gestion en optimisant la gestion des terres polluées, et propose des mesures de suivi à long terme de l'évolution du site. En parallèle, ECR Environnement a réalisé un inventaire complémentaire de la biodiversité dans et autour du site, et proposé un plan de travaux de génie écologique pour permettre de restaurer les paysages et les services écosystémiques, de reconnecter la biodiversité du site aux trames naturelles environnantes.

Les apports de l'étude

Les éléments de diagnostic et l'analyse des enjeux sanitaires, ont été présentés aux élus du conseil municipal le 16 mars 2022.



Périmètre d'études

Le bureau d'études a repris les résultats des investigations antérieures, c'est-à-dire les 70 sondages et 257 prélèvements réalisés sur les sols, eaux souterraines et gaz des sols. Il a réalisé 100 sondages et 16 échantillons complémentaires, sur les matrices sol, eaux souterraines, eaux superficielles, gaz des sols, air ambiant, poussières. Des sondages au géoradar ont été utilisés pour délimiter l'emprise de la carrière et du massif de déchets.

Ce sont en tout 170 sondages dont 104 dans l'emprise de la carrière qui ont été réalisés sur une emprise de 7800 m², soit un maillage de 1 sondage tous les 75 m² en moyenne.

Les sondages ont localisé cinq zones sources de pollution significative aux hydrocarbures. Les concentrations maximales sont observées entre 1 et 3 mètres de profondeur.

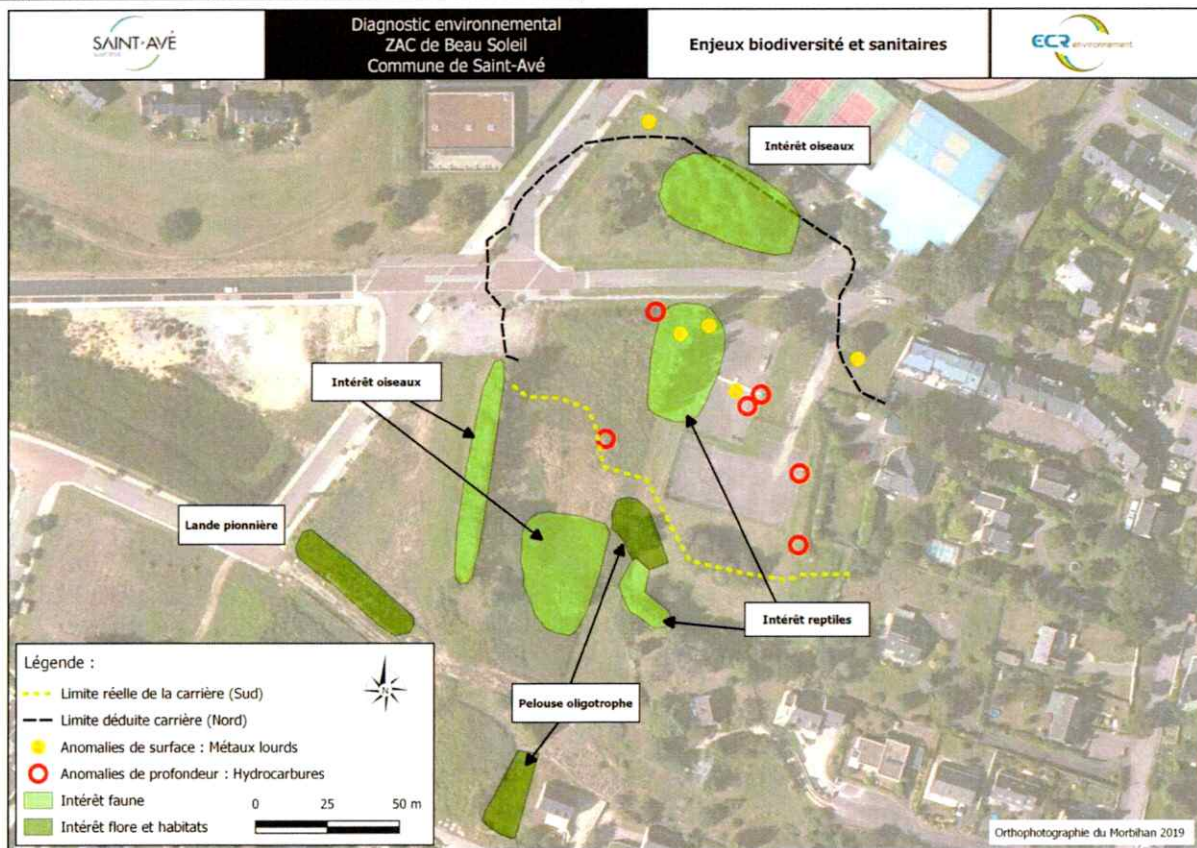
Concernant les métaux lourds, les anomalies repérées concernent les éléments métalliques tel que le plomb et le zinc, et localement le cuivre et l'arsenic.

Les polluants solubles de la carrière n'impactent pas les analyses de qualité des eaux superficielles au sud du périmètre. Il n'a pas pu être établi de lien entre les eaux de pluie percolant à travers le massif de déchets et la nappe, confirmant l'hypothèse d'un fonctionnement hydraulique en vase clos. Les mesures de suivi de long terme proposées dans le plan de gestion, permettront de s'assurer de cette absence d'impact sur les eaux à moyen et long termes.

Les mesures n'ont pas révélé de pollution de l'air ambiant.

Concernant l'amiante, il n'a pas été retrouvé de fibres dans les sols ni les eaux superficielles. Un prélèvement de poussière a révélé la présence de fibres de chrysolite, à proximité de l'extrémité Est du merlon de déchets. Des sondages complémentaires ont été réalisés et n'ont pas décelé d'amiante dans le merlon.

Synthèse des enjeux sanitaires et biodiversité



Les mesures de gestion de la pollution

L'objectif du plan de gestion est de réaliser un bilan coût/avantages permettant de définir des solutions de gestion appropriées au regard des impacts identifiés, et de fournir les coûts associés.

Le plan de gestion propose un scénario permettant d'intégrer les 3 enjeux principaux du site :

La pollution concentrée (risque environnemental) :

- // les 5 zones sources d'hydrocarbures seront dépolluées : les terres souillées seront excavées puis remblayées par des matériaux sains et locaux
- // les terres polluées seront évacuées en filière agréée
- // le remblaiement avec des matériaux sains pour les zones sources représente 1830 m³.

La pollution en surface (risque sanitaire) :

- // les secteurs présentant les concentrations les plus importantes seront recouvertes par un géotextile et des matériaux, qui représentent une surface de 75 m²
- // la création de pistes nécessaire pour gérer les évacuations des zones sources, complètera le recouvrement et permettra d'éviter les contacts directs avec les polluants. Ce recouvrement sera pérennisé dans le futur aménagement.

La gestion du merlon :

L'évacuation du merlon est nécessaire dans le cadre de la création du parc paysager pour optimiser la continuité entre la zone nord et la zone sud, tout en évitant de mettre en place sur site une zone non accessible au public. Il sera criblé sur plateforme, et évacué en installation de stockage ou de valorisation. L'évacuation du merlon représente 860 m³.

Le nouveau projet d'aménagement

Le projet d'aménagement a été une nouvelle fois modifié pour prendre en compte les contraintes d'ordre sanitaire.

Les éléments suivants ont guidé les réflexions :

- ▮ absence de bâtiment à usage d'habitation sur l'ancienne carrière, avec zone tampon de 5 mètres pour les constructions et stationnement en aérien
- ▮ absence de jardin potager et d'arbres fruitiers
- ▮ au droit des anomalies de surface, les espaces non bâtis qui ne seront pas recouverts d'enrobé ou de béton, seront des zones vertes aménagées sur les terres en place (minimum 30 cm de terre végétale).

Des voiries et espaces de stationnement aérien public, ainsi que les lots individuels, ont été supprimés du projet d'aménagement pour répondre aux enjeux sanitaires mais également de biodiversité.

Après dépollution, le projet prévoit donc désormais l'aménagement d'un parc paysager. En bordure de ce parc, au-delà de l'emprise de l'ancienne carrière, des immeubles collectifs seront construits. Le projet laisse une belle place à la biodiversité puisque deux corridors seront conservés.

Le travail réalisé en 2021 a permis de proposer un programme d'aménagement du site qui conjugue développement urbain, intégration de la biodiversité tout en considérant un risque sanitaire négligeable.

Le nouveau plan d'aménagement est présenté en annexe.

Le plan de gestion

Les mesures de gestion retenues visent à évacuer le merlon, supprimer les sources de pollution par excavation des terres impactées, et à recouvrir les secteurs présentant des risques sanitaires.

Les catégories d'opérations liées à la réhabilitation du site sont détaillées ainsi :

- ▮ élimination des matériaux pollués (excavation des terres et évacuation en centre de traitement : 3 300 tonnes environ)
- ▮ travaux préparatoires, débroussaillage, terrassement, remblaiement
- ▮ gestion des zones impactées en surface (débroussaillage, géotextile et 30 cm de matériaux sains)
- ▮ gestion/évacuation du merlon (débroussaillage, géotextile...)
- ▮ suivi des travaux par une société spécialisée
- ▮ calcul des risques sanitaires après travaux
- ▮ restrictions d'usage (montage du dossier).

Le plan de gestion/restauration relatif à la biodiversité



3 types de mesures sont proposées :

- // Mesures en vue de compenser les pertes de biodiversité (oiseaux et reptiles)
 - adaptation du calendrier des travaux pour diminuer les impacts sur les phases du cycle de vie de la faune
 - restauration d'habitats favorables aux espèces d'oiseaux : haies, landes. Des plantations viendront compléter le terrassement de pistes pour créer des talus
 - restauration d'Habitat de type refuges pour les reptiles.

// Travaux recommandés à des fins de compatibilité réglementaire
 Ces recommandations concernent l'ensemble des zones sources et des sites de pollution dite de surface, qui feront l'objet de dépollution. En effet de manière à éviter tous accès sur les zones dépolluées, il est proposé au travers des recouvrements qui seront mis en œuvre sur ces points et au travers des pistes d'accès au chantier, un recouvrement de matériaux issus des terrassements réalisés sur la ZAC.

Les pistes d'accès sont conservées pour éviter tout affouillement et transfert de pollution au démontage de ces dernières. Le maintien de ces matériaux permet d'assurer le zéro contact entre les zones dépolluées et le public usager du parc à terme.

Ce substrat minéral pourra alors être ensemencé grâce des apports locaux de landes, pour faire une connexion avec la colonisation de landes existantes constatée au sud du projet, sur le chemin.

// Travaux de restauration et de biodiversification du site
 Dans un objectif vertueux de biodiversification du site, différentes actions sont préconisées pour optimiser l'accueil des espèces observées sur le secteur d'études.

En cohérence avec les actions déjà menées par Bretagne vivante, la thématique du parc à créer sur cet espace se basera sur les habitats de la lande sèche.

Les actions suivantes sont proposées : protection de massifs originels de landes, conservation et diversification de la pinède, plantation de massifs et de haies d'arbustes de plantes de différentes strates, équipements de gîtes pour l'accueil des oiseaux et de la petite faune.

Les 2 plans de gestion prévoient des mesures de suivi à plus long terme. Par exemple :

- // Une évaluation résiduelle des risques sanitaires après les travaux de gestion
- // Un suivi des piézomètres pour confirmer l'absence de contact avec la nappe
- // Des mesures de protection de la zone carrière dans le PLU (restrictions d'usage)
- // Un suivi naturaliste avec Bretagne vivante dans le cadre de la convention avec la Ville

L'estimation des coûts

Une estimation des coûts a été établie par le bureau d'études qui provisionne le risque amiante si elle est identifiée pendant les travaux :

FOURCHETTE BASSE	Travaux Dépollution	692 000 €
	Travaux génie écologique	160 000 €
	Maîtrise d'œuvre	35 000 €
	TOTAL	887 000 €
FOURCHETTE HAUTE	Travaux Dépollution	1 266 000 €
	Travaux génie écologique	184 000 €
	Maîtrise d'œuvre	40 000 €
	TOTAL	1 490 000 €

Lauréats du second appel à projet régional Fonds friches – recyclage foncier, la Ville et BSH bénéficient d'accords de subventions de l'ordre de 582 k€ au titre du fonds friches et de 368 k€ de l'ADEME, pour la mise en œuvre de ce plan de gestion avant fin 2024.

Le planning prévisionnel

Le planning prévisionnel est établi comme suit :

- // Juillet à décembre 2022 : Maîtrise d'œuvre Dépollution et Génie écologique
- // Janvier à décembre 2023 : Chantier dépollution et génie écologique (6 mois de travaux effectifs)

Il s'agit aujourd'hui d'approuver ce plan de gestion et sa mise en œuvre par BSH.

Echanges bordereau n° 2

Monsieur LARREGAIN déplore le fait que le périmètre défini dans le plan de gestion n'intègre pas la partie de la carrière qui était située au niveau de la rue Pierre Le Nouail.

Monsieur TUSSEAU explique que des sondages ont été faits dans la partie se trouvant au nord de la rue Pierre Le Nouail, sur l'espace vert où se trouve une rangée de pins, et que cette partie sera également traitée.

Monsieur LE BOHEC souhaite connaître le volume de terre en m³ qui seront enlevés.

Monsieur TUSSEAU rappelle que l'information a été apportée dans la présentation du bordereau, à savoir : 2700 m³ sur la carrière et environ 860 m³ sur le merlon, sur un volume de 42000 m³.

Monsieur LE BOHEC évoque un criblage effectué sur un volume de 200 m³ dans lequel 62 kg d'amiante ont été retrouvés. Il estime que le plan de gestion consiste à « dépolluer là où il y a le moins de pollutions ».

Madame le Maire rétorque que la Ville a été accompagnée par des cabinets dans le domaine environnemental reconnus pour leur expertise et leur pluridisciplinarité. Elle se dit fière de la manière dont ces études, longues et relativement coûteuses, ont été menées. Elle précise que l'excavation complète de la carrière aurait pu coûter 4 à 5 millions d'euros.

Monsieur LE BOHEC suggère que le futur parc qui sera aménagé soit nommé d'après Samuel PATY.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'analyse des risques résiduels réalisée par le bureau d'études ECR,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Littoral (DREAL) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur l'analyse des risques résiduels réalisée par le bureau d'études ECR,

VU le plan de gestion annexé,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de mettre en place des mesures de gestion de la pollution, y compris l'amiante, pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux dans et à proximité du site.

CONSIDERANT que les mesures proposées présentent le meilleur bilan coût/bénéfices environnementaux et sanitaires, et une bonne connaissance des impacts à moyen et long termes sur les eaux, les sols et l'air, pour mieux protéger les citoyens et l'environnement.

CONSIDERANT les enjeux forts de la réhabilitation de la friche de Beau soleil, projet qui concourt à l'atteinte de l'objectif ZAN.

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la transition écologique du territoire en préservant les trames vertes et restaurant les services écosystémiques en milieu urbanisé.

CONSIDERANT la volonté de valoriser cet espace déjà artificialisé en lieu de vie ouvert au public et créateur de lien social,

CONSIDERANT que l'évolution itérative des études et projets urbains permet aujourd'hui d'aboutir à un projet de qualité et respectueux de l'environnement, futur marqueur identitaire de l'entrée de ville, en lien avec le projet Cœur de ville.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour, 1 abstention** (Mme THEFAINE), (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET FAVROUL ne prenant pas part au vote),

Article 1 : APPROUVE le plan de gestion tel qu'il est annexé en pièce jointe.

Article 2 : DEMANDE à l'aménageur de la ZAC, Bretagne Sud Habitat, de le mettre en œuvre.

BORDEREAU N° 3
(2022/6/89) – CIRCUIT DES MOULINS : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX
CONSORTS DE SALINS
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Les consorts GUYOT D'ASNIERES DE SALINS ont accepté de céder à la commune des terrains leur appartenant situés à proximité de la voie ferrée et constituant des emprises du chemin de randonnée « le circuit des Moulins », entre Lissauce et Kerrat.

Les terrains concernés par cette cession sont les suivants :

- La parcelle cadastrée section AP n° 3 d'une superficie de 2774 m²,
- La parcelle cadastrée section AP 15 d'une superficie de 940 m²

Il apparaît opportun d'acquérir ces terrains, classés en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'en emplacement réservé n°2.15 (« liaison piétonne de Lescouedec au Moulin du Porlair »), dans la mesure où le chemin de randonnée « le circuit des Moulins » traverse ces parcelles. Cette acquisition permettra ainsi de pérenniser cette continuité piétonne.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier du 22 juin 2022 de Monsieur Hugues GUYOT D'ASNIERES DE SALINS, représentant les consorts GUYOT D'ASNIERES DE SALINS, indiquant l'accord de la fratrie pour la cession au profit de la commune des parcelles susmentionnées,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ces terrains en vue de pérenniser le chemin de randonnée « le circuit des Moulins »,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE d'acquérir :

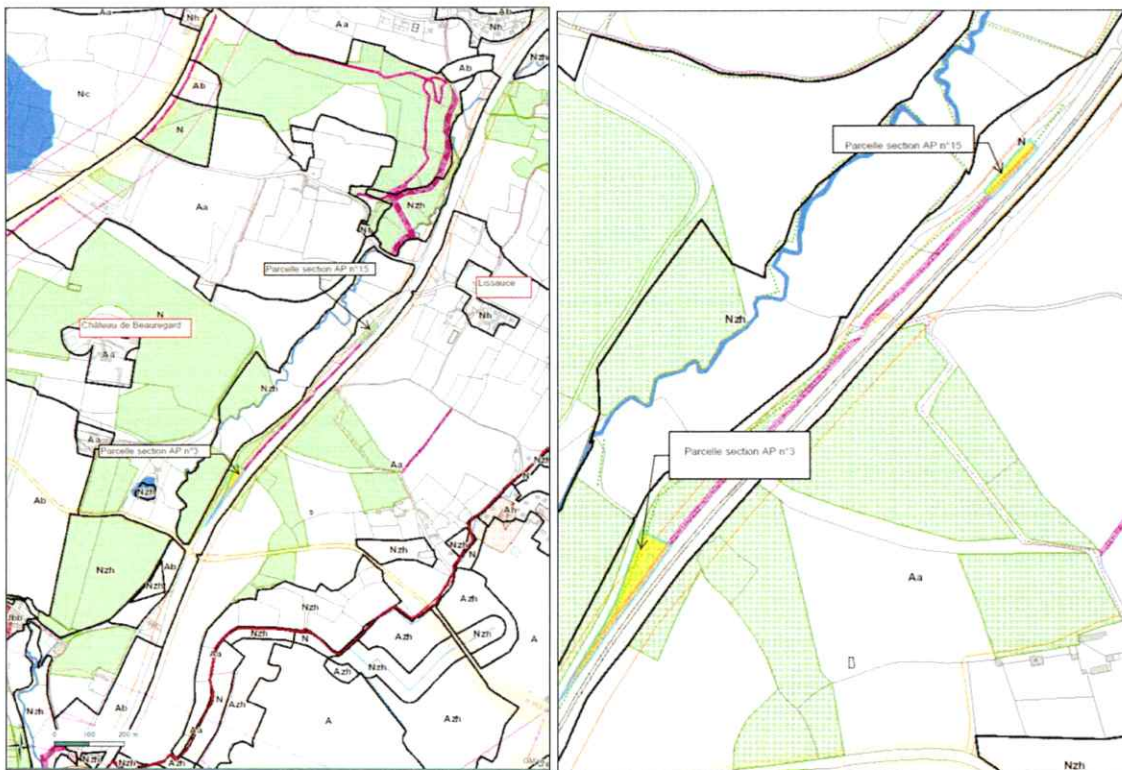
- la parcelle cadastrée section AP n° 3 d'une superficie de 2774 m², au prix de 0,40 euros par mètre carré,
- la parcelle cadastrée section AP n° 15 d'une superficie de 940 m², au prix de 0,40 euros par mètre carré,

soit un total de 1485,60 € pour une superficie de 3714 m²

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLANS



**BORDEREAU N° 4
(2022/6/90) – CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT
A LA COPROPRIETE « LES SENIORIALES »
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET**

Par arrêté en date du 13 septembre 2017, BOUYGUES IMMOBILIER (SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE SAINT-AVE) a obtenu un permis de construire pour la construction d'une résidence seniors rue Françoise Dolto. Cette opération regroupe au total 105 logements qui ont été livrés fin 2020 et début 2021 : 84 logements gérés par les Senioriales, ainsi que 21 logements sociaux appartenant à Bretagne Sud Habitat.

Dès la conception de ce projet, la Ville a mandaté un urbaniste afin de définir un aménagement cohérent à l'échelle du secteur, comprenant également l'emprise du terrain voisin sur lequel une seconde opération immobilière était engagée (projet porté par PROMOGIM, anciennement IMMOPIERRE). L'objectif était de préserver des espaces publics sur ces deux périmètres d'opérations permettant notamment de créer une continuité piétonne entre le parc du Kreisker, la rue du Lavoir et la rue Françoise Dolto.

A ce titre, les deux promoteurs avaient convenu de rétrocéder à la commune une partie du terrain de leurs opérations respectives. Il était alors convenu que la rétrocession ait lieu à titre gratuit, à l'achèvement des travaux.

Une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été déposée en mairie le 23 septembre 2021 pour l'opération des Senioriales. La commune n'ayant pas contesté cette déclaration, il convient désormais d'engager les démarches liées à la rétrocession du terrain situé rue du Lavoir dont la superficie est de 1 057 m² (superficie déterminée suivant intervention d'un géomètre).

La copropriété « Les Senioriales » a donc sollicité officiellement la commune par courrier reçu en mairie le 8 août 2022 (courrier adressé par FONCIA, représentant la copropriété) afin de céder gratuitement à la commune le terrain susvisé.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite de ce terrain.

Echanges bordereau n° 4

Monsieur LE BOHEC déplore le fait que plus de places de stationnement n'aient été prévues dans la ZAC de Beau Soleil, par exemple en sous-sol.

Madame le Maire répond que la réalisation d'un sous-sol nécessite de bénéficier de financements importants.

Monsieur TUSSEAU précise que ce type de ZAC est destinée à des riverains qui souhaitent habiter en proximité des commerces et services du centre-ville. La loi climat et résilience, qui limite l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, limite la multiplication des places de stationnement.

Madame JACOB explique qu'une règle avait été établie au moment de l'attribution du marché d'aménagement, qui prévoyait que les futurs résidents ne possèdent pas de véhicule.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier reçu en mairie le 8 août 2022 aux termes duquel la copropriété « Les Sénioriales » sollicite la cession gratuite au profit de la commune d'un terrain lui appartenant situé rue du Lavoir,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ce terrain en vue de la réalisation d'espaces publics et notamment d'une continuité piétonne entre le parc du Kreisker et la rue du Lavoir,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

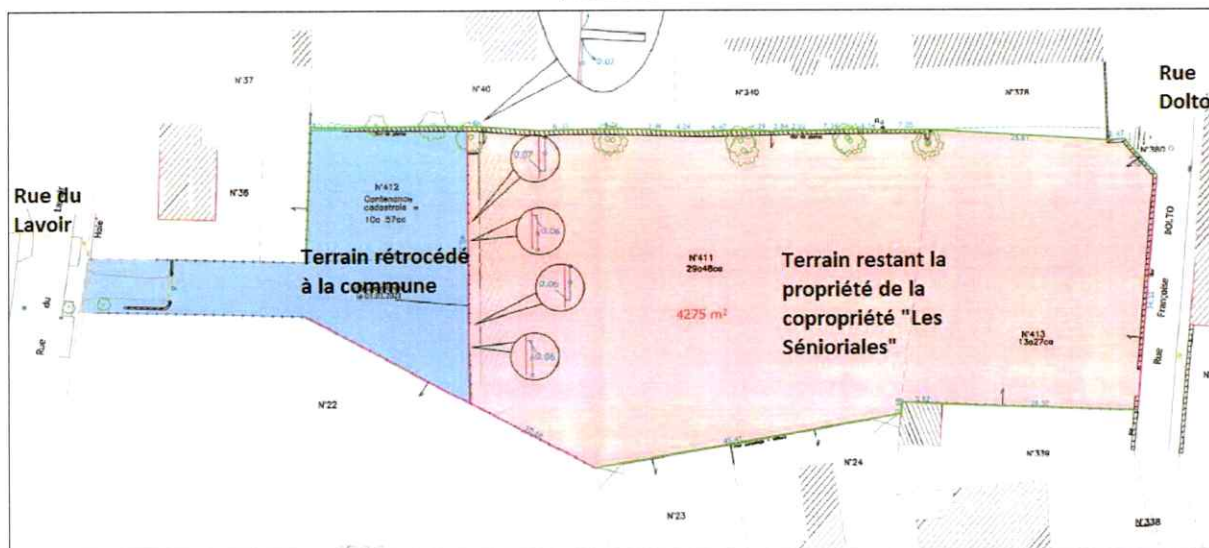
Après en avoir délibéré, par **32 voix pour, 1 voix contre** (Mme THEFAINE),

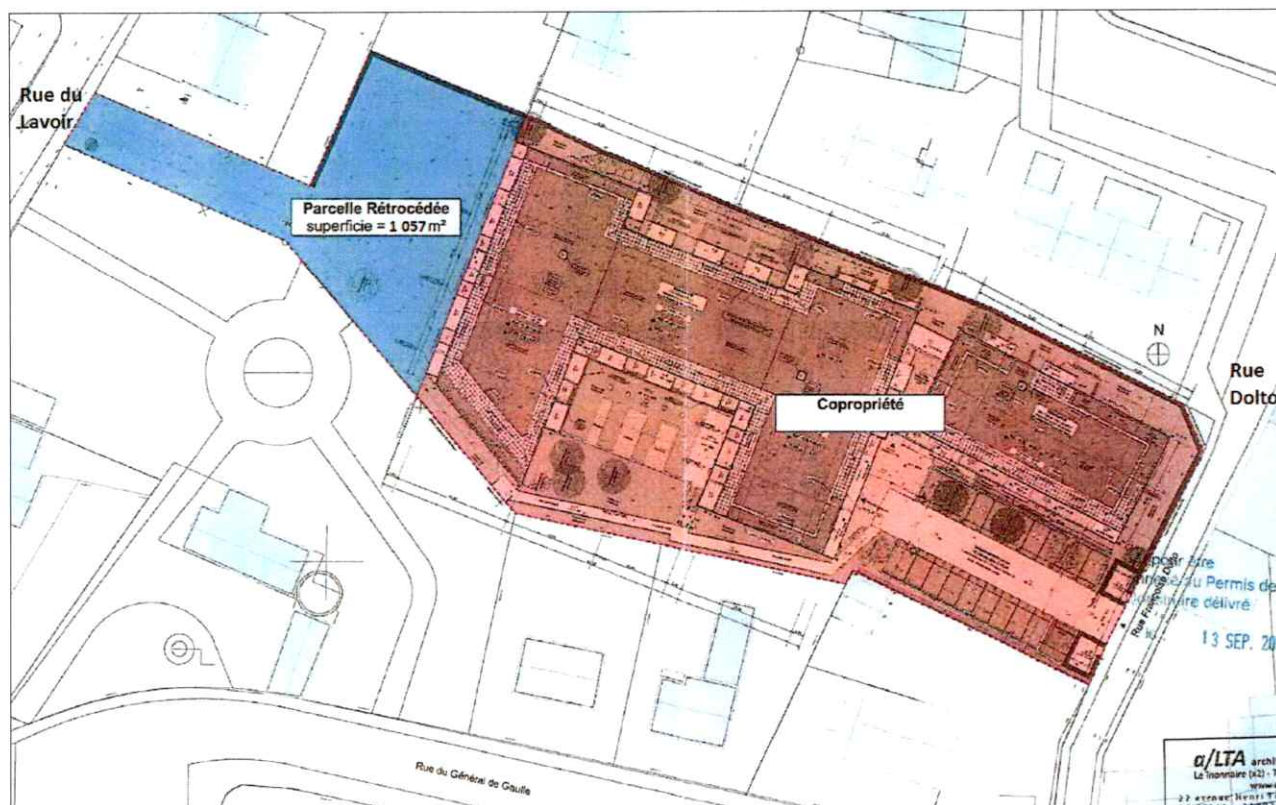
Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite d'un terrain appartenant à la Copropriété « Les Sénioriales », d'une superficie de 1 057 m², comme représenté sur le plan ci-annexé.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la copropriété ou de Bouygues Immobilier.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLANS





**BORDEREAU N° 5
(2022/6/91) - CONVENTION DE PARTENARIAT DECLIC MOMES : SPECTACLES SCOLAIRES
JEUNE PUBLIC AVEC GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : SABRINA PICHERIT**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé souhaite proposer différents spectacles à l'attention des publics jeunes et, notamment, au profit des publics scolaires.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est compétente pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. Dans ce cadre, il est proposé des partenariats aux communes organisatrices de spectacles afin de faciliter l'accès à l'ensemble du public scolarisé (1^{er} degré) à certains spectacles, sans distinction selon l'origine géographique.

Le partenariat pour cette année scolaire concerne les spectacles suivants :

- / Titre du spectacle : **Bagarre (Cie Loba)**
Date : **jeudi 24 novembre à 14h15**
- / Titre du spectacle : **Gourmandise (Cie Les bas Bleus)**
Date : **vendredi 27 janvier à 14h15**
- / Titre du spectacle : **Papang (Cie Rouge Bombyx)**
Date : **mardi 7 février à 14h15**
- / Titre du spectacle : **Les petites géométries (Cie Juscomama)**
Date : **vendredi 10 mars à 14h15**
- / Titre du spectacle : **Ronces (Cie Kokeshi)**
Date : **jeudi 11 mai à 14h15**

Les principes du partenariat sont les suivants :

- / La commune :
 - met à disposition la salle, les moyens techniques, le personnel
 - prend en charge l'accueil des artistes et les frais de déplacement, restauration, hébergements éventuels
 - perçoit les recettes de billetterie fixées à 3 € par élève.

 Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- prend en charge la contractualisation et la rémunération des intervenants, les droits d'auteurs et annexes
- gère les relations avec les écoles participantes et établit un fichier de réservation qu'elle transmet à la commune.

Une convention, annexée à la présente délibération, définit le cadre d'intervention de ces partenaires.

Echanges bordereau n° 5

Monsieur LE BOHEC demande si des événements en langue bretonne sont prévus dans le cadre de cette convention.

Madame le Maire répond que cette question s'adresse à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qui met en place ce partenariat.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention transmis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat DECLIC MOMES spectacles scolaires jeune public avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération telle que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 6

(2022/6/92) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHRS KERANNE- SAUVEGARDE 56 RAPPEUR : SANDRINE LE ROCH

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Keranne de La Sauvegarde 56 à Vannes propose un accueil en hébergement avec prise en charge socio-éducative aux personnes ou familles en difficulté.

Un partenariat a été mis en place depuis 2013 entre la commune de Saint-Avé et La Sauvegarde 56 en vue d'offrir une gratuité aux familles hébergées par le CHRS Keranne pour certains spectacles et animations du Dôme. Sur la saison 2021/22, 25 places exonérées ont été utilisées par le CHRS.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2022/2023, à l'attention des familles et des femmes sans enfant accueillies dans la structure.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec La Sauvegarde 56,

CONSIDERANT l'engagement de la commune à réduire les inégalités sociales et à favoriser l'insertion des personnes les plus en difficultés,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Article 1 : DECIDE de reconduire le partenariat avec La Sauvegarde 56 pour la saison 2022/2023.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention, tel que joint en annexe, entre la commune de Saint-Avé et Keranne – Sauvegarde 56.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**BORDEREAU N° 7
(2022/6/93) – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOCAUX
POUR UN ACCUEIL PERISCOLAIRE (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) ET
DEMANDE DE SUBVENTIONS
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY**

Afin de proposer un accueil de qualité et en adéquation avec sa démarche éducative, la commune de Saint-Avé s'est engagée dans un Plan Mercredi depuis 2018, dans le cadre de son Projet Educatif Territorial, renouvelé pour la période 2021-2024.

L'accueil de loisirs L'albatros, inauguré en 2011, accueille tous les enfants du territoire les mercredis et les vacances scolaires, mais uniquement les élèves de l'école Anita Conti (à proximité directe) pendant les temps périscolaires du matin, du midi et du soir. Les élèves de l'école Julie Daubié sont accueillis dans différents locaux scolaires durant les temps périscolaires.

La fréquentation des accueils périscolaires du soir est en augmentation continue depuis plusieurs années, passant de 120 enfants à des pics de plus de 180 enfants par jour.

Concernant l'école Julie Daubié, plus de 50 enfants en maternelles sont accueillis (ils étaient 40 il y a deux ans) et plus de 80 en élémentaires (65 il y a deux ans). Les locaux de l'école dans lesquels se déroulent ces accueils, en maternelle comme en élémentaire ne sont plus suffisants en surface et ne sont plus adaptés. De plus, les capacités d'accueil à L'albatros étant également limitées, il est donc nécessaire de chercher des solutions au maintien d'une qualité d'accueil les mercredis, en adéquation avec le plan mercredi.

L'augmentation des besoins en modes de garde sur le territoire est une réalité, malgré la stabilité relative du nombre d'enfants. Son explication est multi factorielle : augmentation du nombre de familles monoparentales, arrivées de nouveaux parents sans famille à proximité, retour à l'emploi, qualité du service rendu...

Pour répondre à ces enjeux, une réflexion a été lancée sur l'augmentation du nombre de places en accueil périscolaire, avec la création de nouveaux locaux pour une surface globale de 550 m².

Ces locaux seraient situés à proximité de l'école Julie Daubié, pour des raisons d'accessibilité directe des élèves. Ils pourraient accueillir jusqu'à 90 enfants, en complément de locaux élémentaires, déjà utilisés pour l'accueil périscolaire.

Ce nouvel accueil de loisirs permettrait de mutualiser ses locaux à certains horaires ou jours pour d'autres besoins :

- réunion des enseignants et/ou des parents
- espaces réservés à des missions éducatives ou sociales spécifiques : ateliers parents/enfants, soutien scolaire, café des parents, espaces d'écoute et de prévention, liens intergénérationnels, passerelles...

L'enveloppe estimative des études et travaux est évaluée à ce stade à 1 065 618,36€ HT. Le matériel et le mobilier sont estimés à 30 000 € HT.

Ces travaux peuvent être financés par la Caisse d'allocations familiales, par l'Etat dans le cadre de la programmation DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), ainsi que par la Région et le Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de construction d'un accueil périscolaire à proximité de l'école Julie Daubié.

Echanges bordereau n° 7

Monsieur LARREGAIN souhaite savoir à quel endroit le bâtiment sera construit.

Madame MAGDELAINE LE TAILLY indique qu'il se trouvera sur la cour de l'école élémentaire Julie Daubié, sur la partie située entre le terrain de basket et le restaurant scolaire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions définies par la Caisse d'Allocations Familiales concernant les subventions aux accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT les besoins d'accueil supplémentaires des enfants en accueil de loisirs, notamment sur les temps périscolaires du matin, de midi, du soir et des mercredis,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le projet de construction de locaux pour un accueil de loisirs sans hébergement (accueil périscolaire) et autorise le lancement d'études complémentaires pour définir le programme de travaux.

Article 2 : SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

BORDEREAU N° 8

(2022/6/94) – ANNULATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A VANNES GOLFE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU PETIT RULLIAC

RAPPORTEUR : MORGANE LE ROUX

Le projet de lotissement rue Thérèse Clerc, au Petit Rulliac, pour lequel le bailleur social Vannes Golfe Habitat devait acquérir 1 lot pour la construction de 3 maisons individuelles (en VEFA), a été abandonné par le promoteur TRECOBAT.

Pour mémoire, sur ces trois logements individuels, l'un était financé par un prêt locatif social (PLS), l'un par un prêt locatif à usage social (PLUS) et le troisième par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

L'aide financière de la communauté d'agglomération pour la construction de logements sociaux est conditionnée à la participation de la commune, telle que définie dans Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, approuvé le 27 juin 2019. La participation communale est fixée à un montant de 3 000 € par logement financé par un PLUS ou un PLAI. *Les logements financés par un PLS ne donnent pas lieu à un financement car leur gestion est considérée comme plus facile à équilibrer (loyers plus élevés).*

Le conseil municipal du 17 février 2021 avait décidé d'accorder un financement de 6 000 € dans le cadre du soutien à la construction de logements sociaux.

Par décision du 7 juillet 2022, suite à l'abandon du projet, GMVA a annulé la décision favorable accordée à Vannes Golfe Habitat pour cette opération.

Il convient donc d'annuler la décision de financement accordée par le conseil municipal du 17 février 2021.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167 du conseil municipal du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et par délibération n°2016/8/135 du 14 décembre 2016,

VU la délibération n° 2018/6/83 du 4 juillet 2018 approuvant les modalités de versement des subventions aux bailleurs sociaux,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

VU la délibération n° 2021/1/03 du conseil municipal du 17 février 2021 accordant une subvention de 6 000 € pour la construction de 2 logements au Petit Rulliac,

CONSIDERANT l'annulation du projet de construction au Petit Rulliac,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 voix pour** et **8 abstentions** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET FAVROUL, Mme THEFAINE),

Article 1 : DECIDE d'annuler la décision de financement à hauteur de 6 000 € à VANNES GOLFE HABITAT pour la construction des 2 logements locatifs sociaux financés par un PLUS ou un PLAI, au lieu-dit Le Petit Rulliac.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 9

(2022/6/95) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Mémimur a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables sur le budget principal de la commune.

L'état n° 5743990115, en date du 17 août 2022, concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2012 à 2021 et pour un montant total de restes à recouvrer de 329,25 € (5 usagers, 10 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2012 à 2021	5	10	329,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL Etat n°5743990115			329,25 €	

Un courrier en date du 20 juillet 2022, concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour des créances, datées de 2015 à 2021, éteintes pour motif de surendettement. Ces créances représentent un montant de 1 927,28 € (3 usagers, 54 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2015 à 2021	3	54	1 927,28 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			1 927,28 €	

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget principal un montant de 329,25 € en créances admises en non-valeur (compte 6541) et un montant de 1 927,28 € en créances éteintes (compte 6542).

DECISION

VU l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par M. le trésorier municipal, n°5743990115 s'élevant à 329,25 €, la demande pour créance éteinte en date du 20 juillet 2022 s'élevant à 1 927,28€,

CONSIDÉRANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 voix pour** et **8 abstentions** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLE, FORET FAVROUL, Mme THEFAINE),

Article 1 : ADMET en non-valeur sur le budget principal la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état n°5743990115, pour un montant total de 329,25 €.

Article 2 : ADMET en créances éteintes sur le budget principal un montant total de 1 927,28 € suite à des procédures de surendettement donnant lieu à effacement de dette.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

BORDEREAU N° 10

(2022/6/96) – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC GMVA POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE GRAND JEU AU POLE SPORTIF DE KEROZER RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Dans le cadre de la construction des équipements de plein air du pôle sportif de Kerozer (phase 1), la commune a sollicité la communauté d'agglomération dans le cadre de son dispositif de fonds de concours dans le domaine des sports et loisirs.

Après étude, le conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 30 juin 2022, d'octroyer un fonds de concours pour la construction de deux terrains de football, dont un en synthétique. Les deux terrains sont homologables (105*68m) en catégorie 5 (régional).

Le fonds de concours attribué s'élève à 400 000 euros correspondant au plafond de l'aide (30% du montant total des travaux, avec un maximum de financement de 400 000 euros). Les travaux des équipements de plein air pour la totalité de la phase 1 s'élèvent à 6,9 M€ (aléas inclus) dont 2,4 M€ pour les terrains de football (y compris quote-part voirie, vestiaires, club house et locaux de rangement).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il convient de signer la convention d'attribution du fonds de concours avec GMVA, permettant le versement du fonds de concours à la commune de Saint-Avé.

Echanges bordereau n° 10

Monsieur LE BOHEC s'étonne que cette demande de financement concerne deux terrains de football, sur les trois qui sont prévus dans le projet du pôle sportif. Il ajoute que le bordereau indique que ce projet répond à l'augmentation de la population, dans la mesure où le nombre de terrains de football prévu (6) sera le même qu'au nombre de terrains que compte actuellement la commune.

Madame le Maire répond que l'objectif de l'équipe municipale est de percevoir un maximum de subventions pour financer le pôle sportif. Elle dit sa surprise au fait que Monsieur LE BOHEC n'ait pas voté lors du conseil communautaire en faveur de la délibération accordant ces fonds de concours à la Ville de Saint-Avé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 attribuant un fonds de concours d'un montant maximal de 400 000 € pour la construction de deux terrains de grand jeu au pôle sportif de Kerozer,

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un pôle sportif à Kerozer, répond à l'évolution des pratiques sportives, ainsi qu'à l'augmentation de la population,

CONSIDÉRANT que cet équipement est structurant pour la commune ainsi qu'à l'échelle communautaire pour le développement des pratiques sportives,

Après en avoir délibéré, par **25 voix pour** et **8 voix contre** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLE, FORET FAVROUL, Mme THEFAINE),

Sur proposition de la commission « Finances, Ressources humaines et administration générale »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, relative au fonds de concours d'un montant de 400 000 €, pour l'aménagement de deux terrains de football lors de la construction du pôle sportif de Kerozer, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 11

(2022/6/97) – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC GMVA POUR LA CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME AU POLE SPORTIF DE KEROZER RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Dans le cadre de la construction des équipements de plein air du pôle sportif de Kerozer (phase 1), la commune a sollicité la communauté d'agglomération dans le cadre de son dispositif de fonds de concours dans le domaine des sports et loisirs.

Après étude, le conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 30 juin 2022, d'octroyer un fonds de concours pour la construction d'un stade d'athlétisme.

Le stade d'athlétisme, de niveau régional, sera équipé d'une piste de 6 couloirs sur le pourtour et 8 couloirs en ligne droite. Au centre de la piste, se trouve le terrain d'honneur de football. Un bâtiment tribunes-vestiaires est construit, avec des gradins couverts qui pourront accueillir 250 visiteurs (dont 6 PMR). A proximité de la piste, des aires de lancer et de saut seront également aménagées.

Le fonds de concours attribué s'élève à 400 000 euros. Le montant correspond à 30% du montant total des travaux, avec un plafond à 400 000 euros. Les travaux des équipements de plein air pour la totalité de la phase 1 s'élèvent à 6,9 M€ (études et aléas inclus) dont 3,8 M€ pour le stade d'athlétisme.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il convient de signer la convention d'attribution du fonds de concours avec GMVA, permettant le versement du fonds de concours à la commune de Saint-Avé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 attribuant un fonds de concours d'un montant maximal de 400 000 € pour la construction d'un stade d'athlétisme au pôle sportif de Kerozer, CONSIDERANT que le projet de construction d'un pôle sportif à Kerozer, répond à l'évolution des pratiques sportives, ainsi qu'à l'augmentation de la population,

CONSIDERANT que cet équipement est structurant pour la commune ainsi qu'à l'échelle communautaire pour le développement des pratiques sportives,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, Ressources humaines et administration générale »,

Après en avoir délibéré, par **25 voix** pour et **8 voix contre** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET FAVROUL, Mme THEFAINE),

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, relative au fonds de concours d'un montant de 400 000 €, pour la construction d'un stade d'athlétisme au pôle sportif de Kerozer, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N°12

(2022/6/98) - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU COLLABORATEUR DE CABINET RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Par délibération n°2022/1/011 du 27 janvier 2022, le conseil municipal a modifié la durée hebdomadaire de service de l'emploi de cabinet détaché auprès du Maire pour porter cette dernière à 17.5/35^{ème}.

Au vu des projets à mener par la collectivité, il convient de porter cette durée à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022.

L'enveloppe budgétaire affectée à cet emploi est donc désormais proratisée à ce nouveau temps de travail soit 80% des éléments plafonnés suivants :

- ▮ Le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% de la rémunération indiciaire que percevrait :
 - Le fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction, s'il était au dernier échelon de la grille indiciaire de son emploi
 - Ou le fonctionnaire du grade administratif le plus élevé qui exerce ses fonctions dans la collectivité, s'il était au dernier échelon de son grade
- ▮ Le montant des indemnités ne pourra être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire fixé par délibération du conseil municipal et versé au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction ou au titulaire du grade le plus élevé.

Echanges bordereau n° 12

Monsieur LE BOHEC estime qu'avec le transfert de certaines compétences à la communauté d'agglomération, les élus municipaux ont moins de travail. Considérant qu'il remplit le travail des élus, il pense que le salaire du collaborateur de cabinet devrait être payé par les indemnités des élus.

Madame le Maire rappelle que la fonction de collaborateur de cabinet est très courante au sein des collectivités territoriales. A l'échelle nationale, le nombre de collaborateurs de cabinet s'élève à 7500. L'augmentation du temps de travail s'explique par le fait que le nombre d'activités est très conséquente depuis la fin de la crise sanitaire, notamment dans le domaine des événements municipaux qui nécessitent beaucoup de préparation de la part du collaborateur de cabinet, qui apporte du liant entre les services et les élus, contribue à la communication, au suivi et à la valorisation des dossiers structurants ou encore à l'organisation des réunions de quartiers.

Monsieur LE BOHEC déplore qu'un document mis à disposition des élus de la majorité lors de la réunion de quartier organisée à La Grée n'ait pas été distribué à tous les élus.

Madame le Maire rappelle que le collaborateur de cabinet est au service des élus de la majorité, comme c'est le cas dans toutes les collectivités territoriales.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011/6/120 du 6 juillet 2011 créant un emploi de cabinet,

Vu la délibération n°2022/1/011 du 27 janvier 2022 modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi de cabinet,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 voix pour et 7 voix contre** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET FAVROUL) et 1 abstention (Mme THEFAINE),

Article 1 : DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2022, la durée hebdomadaire de service de l'emploi de cabinet détaché auprès du Maire d'un temps non complet 17.5/35^{ème} en un temps non complet 28/35^{ème}

Article 2 : APPROUVE les modalités de rémunération indiquées ci-dessus.

BORDEREAU N° 13

(2022/6/99) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de procéder à la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise dans le cadre de la promotion interne, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise, le choix du jury de recrutement pour son remplacement s'est porté sur la candidature d'un adjoint technique.

Les postes initiaux seront supprimés après avis du comité technique.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2022/5/78 du 6 juillet 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique

A compter du 29 août 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

BORDEREAU N°14

(2022/6/100) – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Afin de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes, la commune de Saint-Avé recrute depuis de nombreuses années des apprentis.

Ainsi, la collectivité emploie à ce jour :

- Un apprenti agent de restauration collective au restaurant scolaire,
- Un apprenti peintre au sein du service bâtiment.

Au vu des besoins de la commune, il est proposé de procéder au recrutement de deux nouveaux apprentis en contrat sur deux années :

- Un apprenti en - Bachelor Universitaire de Technologie Gestion des entreprises et des administrations spécialité gestion et pilotage des ressources humaines
- Un apprenti en Master Management des projets nationaux et internationaux des organisations.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **32 voix pour**, (*M. BROCHERIEU ne prenant pas part au vote*),

Article 1 : DECIDE de recourir à deux contrats d'apprentissage à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 dans les spécialités suivantes :

- Bachelor Universitaire de Technologie Gestion des entreprises et des administrations spécialité gestion et pilotage des ressources humaines,
- Master Management des projets nationaux et internationaux des organisations.

Article 2 : PRECISE que la durée de ces formations est de deux années.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Questions diverses

- 1) **Monsieur BELLEGUIC** rappelle qu'une étude de la Cour des Comptes démontre l'inefficacité des caméras de vidéosurveillance par rapport au coût qu'elles représentent. Il révèle que le déploiement et le fonctionnement d'une seule caméra coûterait annuellement 5400€. Il ajoute que la Ville de Saint-Avé est accompagnée par la gendarmerie pour mettre en place quelques caméras au niveau des axes routiers stratégiques.

Madame le Maire précise que les caméras ne permettent généralement pas d'élucider des méfaits ou de reconnaître des individus. Néanmoins, des caméras d'extrêmement bonne qualité (et donc très chères) permettent de reconnaître des plaques d'immatriculation. Elle ajoute qu'une soixantaine de caméras sont déjà déployées sur la commune.

Monsieur MORIN précise que sa question consistait simplement à savoir si la Ville de Saint-Avé allait suivre la même stratégie que la Ville de Vannes.

Madame le Maire estime que Saint-Avé n'appartient pas à la même strate que Vannes, et ne rencontre pas les mêmes problématiques.

Monsieur BELLEGUIC rappelle que Vannes a les moyens de se munir d'un centre de supervision urbaine (CSU) permettant d'analyser en direct la circulation urbaine, et nécessitant l'embauche d'agents chargés de la supervision 24 heures sur 24.

Monsieur LE BOHEC considère que si la Ville de Vannes a choisi d'augmenter le nombre de caméras, c'est qu'elles ont été jugées efficaces. Il estime que les caméras de la commune pourraient être raccordées au CSU de Vannes.

- 3) **Monsieur BELLEGUIC** répond que la Ville de Saint-Avé emploie deux policiers municipaux depuis 2005. Il indique qu'ils travaillent en collaboration avec la gendarmerie et réalisent des missions de police de proximité, de médiation et d'échange avec la population.

- 4) **Monsieur SCANFF** indique que la Ville n'en a été informée qu'après la publication de la Revue des Avéens et de la plaquette des événements estivaux. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un événement spécifiquement avéen, et que les amateurs de cyclisme ont pu être informés du passage de la course, notamment à travers des communications sur le site et la page Facebook de la Ville.

- 5) **Madame le Maire** trouve que les propos de Madame THEFAINE sont graves car elle insinue que les élus ne se préoccupent pas de la santé des Avéens. Elle explique qu'elle demande régulièrement plus de moyens pour l'EHPAD à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'au Conseil Départemental.

- 6) **Monsieur BELLEGUIC** explique que l'activité de l'aérodrome a été constante au cours des dernières années. Le délégataire chargé de l'exploitation du site a changé en 2021. Il explique que le Préfet est chargé de la police de l'air et les moyens d'actions du Maire de Saint-Avé sont nuls s'agissant d'un aérodrome basé à Monterblanc. Monsieur BELLEGUIC explique qu'un formulaire est à retirer sur le site de la communauté d'agglomération pour déposer une plainte relative aux nuisances sonores, qui sont étudiées dans le cadre de la Commission Consultative de l'Environnement où siègent les représentants de l'Etat, des communes et des associations.

Madame le Maire ajoute que les pays scandinaves travaillent à mettre en place uniquement des aéronefs électriques sur l'ensemble de leurs lignes intérieures d'ici 2040. Au moment du changement de délégataire, le choix s'était porté sur l'opérateur qui présentait le plus de gages en matière de développement de l'aviation électrique.

Monsieur LE BOHEC annonce la démission du Conseil Municipal de Madame FORET et Monsieur FAVROUL.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Annexes bordereaux :

2022/6/87 – Rapport d'activités GMVa 2021

2022/6/88 – Plan de gestion ancienne carrière de Beau Soleil


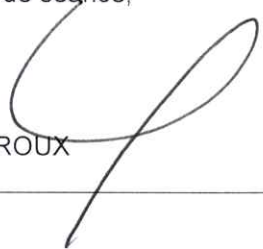
2022/6/91 - Convention de partenariat Déclic Mômes : spectacles scolaires jeune public avec golfe du Morbihan - Vannes agglomération

2022/6/92 - Convention de partenariat avec le CHRS Keranne-Sauvegarde 56

2022/6/96 – Convention de fonds de concours avec GMVa pour la construction de deux terrains de grand jeu au pôle sportif de Kerozer

2022/6/97 – Convention de fonds de concours avec GMVa pour la construction d'un stade d'athlétisme au pôle sportif de Kerozer

Tableau des décisions : n° 2022-031 à 2022-046

<p>Le Maire,</p>  <p>Anne GALLO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
---	--

Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.fr